

ASSURANCE DE PRÊT

# Vous souhaitez souscrire un contrat pour rester serein lors de votre investissement.

Avec APRIL Assurance de Prêt  
Sérénité, vous bénéficiez  
d'une solution complète.

DES GARANTIES  
COUVRANTES  
RÉPONDANT  
AUX EXIGENCES  
BANCAIRES



● Rendez-vous  
sur [april.fr](https://www.april.fr)

  
**april**  
L'assurance en plus facile.

# Pourquoi souscrire une assurance de prêt ?

VOUS ÊTES LIBRE DE CHOISIR ET D'ÉCONOMISER

Indispensable à l'obtention d'un emprunt auprès d'une banque, elle permet de protéger votre famille.

L'assureur s'engage à rembourser le capital restant dû en cas de décès ou d'invalidité, et à prendre en charge vos mensualités d'emprunt en cas d'incapacité.

## Connaître vos droits

Vous avez le droit de choisir une assurance individuelle quelle que soit l'étape de votre contrat de prêt.

### CHOISISSEZ LA DÉLÉGATION D'ASSURANCE DÈS LA SIGNATURE DE VOTRE OFFRE DE PRÊT

#### AVANT

LA SIGNATURE DE L'OFFRE DE PRÊT

LOI LAGARDE

#### LA LOI LAGARDE

- Vous avez le droit de souscrire votre assurance de prêt auprès de l'assureur de votre choix.

#### LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES

- Le prêteur ne peut pas modifier le taux d'emprunt négocié ou appliquer des frais de délégation si vous décidez de souscrire une assurance de prêt autre que celle de la banque.
- La banque a 10 jours ouvrés pour formaliser une réponse : acceptation ou refus motivé.

SIGNATURE DE L'OFFRE DE PRÊT

### CHANGEZ D'ASSURANCE DE PRÊT EN COURS DE VIE DE VOTRE EMPRUNT

#### PENDANT

LA 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE D'ASSURANCE

LOI HAMON

#### LA LOI HAMON

- Vous pouvez changer d'assurance de prêt et résilier celle souscrite auprès de votre banque en respectant un préavis de 15 jours.

#### LA LOI BOURQUIN

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, vous pouvez changer d'assurance de prêt chaque année à la date de l'échéance annuelle et ainsi résilier celle souscrite auprès de votre banque en respectant un préavis minimum de 2 mois.

#### APRÈS

LA 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE D'ASSURANCE

LOI BOURQUIN

RÉSILIATION ANNUELLE

## IMPORTANT

Dans tous les cas, votre assurance de prêt doit présenter un niveau de garantie équivalent au contrat proposé par la banque.



# Comment bien choisir son assurance de prêt ?

## ● Vérifiez le type d'indemnisation

Pour les garanties **Incapacité Permanente Totale (IPT)** et **Incapacité Temporaire Totale (ITT)**, il existe deux principes d'indemnisation :

- **indemnitaires** : remboursement de l'échéance en fonction de la perte de revenu. Si la prévoyance de votre employeur et/ou votre régime obligatoire maintiennent la totalité de votre salaire, vous ne toucherez rien de votre assurance de prêt.
- **forfaitaire** : remboursement de la totalité de l'échéance (ou en partie selon le pourcentage de couverture choisi) quelle que soit la prise en charge de votre employeur ou de votre régime obligatoire. Ainsi vous êtes certain d'être totalement indemnisé par votre assurance de prêt même si votre rémunération est maintenue.

AVEC APRIL

Vos garanties sont forfaitaires, nous vous remboursons tout ou partie de vos échéances selon le pourcentage choisi à l'adhésion.

## ● Lire les définitions de vos garanties

Pour la garantie **Incapacité Temporaire de Travail (ITT)** qui couvre l'arrêt de travail, il existe deux définitions :

- l'impossibilité d'exercer toute profession
- l'impossibilité d'exercer sa profession, qui est une définition bien plus couvrante.

POUR COMPRENDRE

Un boulanger se casse le bras, il ne peut plus faire son pain. Si son contrat évalue son incapacité selon sa faculté à exercer sa propre profession, il sera indemnisé. Au contraire, si son contrat évalue son incapacité selon les possibilités restantes d'exercer toutes les professions, il ne sera pas indemnisé car son assurance considèrera qu'il peut, par exemple, exercer la profession de télé-conseiller.

AVEC APRIL

L'indemnisation intervient en cas d'incapacité à exercer SA profession.

## ● Lire les exclusions des conditions générales

Ces clauses des contrats d'assurances délimitent l'étendue de leurs garanties.

A vous de juger si elles vous concernent, selon votre mode de vie.

POUR COMPRENDRE

Beaucoup de contrats excluent la pratique de nombreux sports, même occasionnelle ou lors de baptême.

AVEC APRIL

Vous êtes couvert pour la pratique des sports. Si vous pratiquez un sport aérien (à voile, aile ou à moteur) ou nécessitant un véhicule terrestre à moteur, nous vous proposons une tarification sur mesure pour assurer votre couverture\*.

## ● Vérifier la fiabilité du contrat sur la durée

Deux caractéristiques importantes :

- **L'irrévocabilité des garanties** : vous restez couvert aux mêmes conditions et au même tarif, quelle que soit l'évolution de votre situation personnelle et professionnelle (changement de profession, départ à l'étranger...).
- **Le maintien du tarif pendant toute la durée du prêt** : le tarif que vous acceptez à l'adhésion ne subira aucun changement, sauf en cas de modification des caractéristiques de votre prêt.

AVEC APRIL

L'irrévocabilité des garanties\*\* et le maintien du tarif sont assurés pendant toute la durée du prêt.

**Pour contrôler ce point, consultez la fiche standardisée d'information.**

Vous voulez en savoir plus, rendez-vous sur [april.fr](http://april.fr), rubrique dossier Assurance de Prêt.

\* En cas de non déclaration ou de refus de la tarification, la pratique des sports listés dans la Notice est exclue.

\*\* à l'exception des sports exclus dans la Notice

# Garanties complètes et protectrices

APRIL Assurance de Prêt Sérénité vous assure une vraie protection sur toute la durée du prêt, au meilleur prix et adaptée à votre profil.

	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire jusqu'à	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indemnisé au maximum jusqu'à	GARANTIES
<b>LES GARANTIES ESSENTIELLES</b>				
<b>DÉCÈS</b>	<b>15 000 000 €<sup>(1)</sup></b>	<b>80 ans</b>	<b>85 ans</b>	Nous remboursons l'intégralité du capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas de décès ou de PTIA.
<b>PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>		<b>64 ans</b>	<b>67 ans</b>	
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (ITT)</b>	<b>1600 000 €<sup>(1)</sup></b>	<b>64 ans</b>	<b>67 ans</b>	Nous remboursons vos échéances de prêt à compter de la fin de votre franchise, dans la limite de la quotité choisie. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous rembourserons vos échéances de prêt en cas d'incapacité à exercer vos occupations de la vie quotidienne. <ul style="list-style-type: none"> <li>● Franchises au choix : 30, 60, 90 ou 180 jours</li> <li>● Pour les personnes sans profession ou résidant dans les DROM (Martinique, Guyane, Guadeloupe et Réunion) à Saint Barthélemy, à Saint Martin, dans l'Union Européenne, dans l'Espace Economique Européen ou au Royaume-Uni : franchises au choix : 90 ou 180 jours.</li> </ul>
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT)</b>				Nous remboursons vos échéances de prêt, dans la limite de la quotité choisie, en cas d'invalidité supérieure ou égale à 66% selon un barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous rembourserons vos échéances de prêt en cas d'invalidité fonctionnelle supérieure ou égale à 66%.

(1) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin, dont le montant maximum garanti est de 5 000 000 € en Décès/PTIA et de 800 000 € en ITT/IPT.



# Des garanties complémentaires pour ajuster votre contrat à vos besoins

	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire jusqu'à	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indemnisé au maximum jusqu'à	GARANTIES
<b>COMPLÉTER VOTRE COUVERTURE</b>				
<b>CONFORT ET CONFORT +</b>	<b>1 600 000 €<sup>(1)</sup></b>			Pour renforcer votre garantie ITT/IPT : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>L'option Confort</b> : vous permet d'être garanti sans condition d'hospitalisation pour tout type d'affection disco-vertébrale et/ou para-vertébrale (hernie discale, lombalgie, lumbago, sciatique...). Vous êtes également couvert pour les affections psychiatriques et/ou psychiques (dépression, trouble anxieux, schizophrénie...), en cas d'hospitalisation continue de plus de 7 jours.</li> <li>● <b>L'option Confort +</b> : vous êtes couvert pour ces types d'affections sans condition d'hospitalisation.</li> </ul>
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE PARTIELLE (IPP)</b>		<b>64 ans</b>	<b>67 ans</b>	Nous prenons en charge la moitié de votre échéance garantie en ITT/IPT, en cas d'invalidité comprise entre 33% et 65% (selon un barème fonctionnel et/ou professionnel).  Cette garantie est accessible en complément de la garantie ITT/IPT, la quotité et la franchise sont les mêmes.
<b>INVALIDITÉ SPÉCIALE PROFESSIONS MÉDICALES<sup>(2)</sup></b>	<b>1 600 000 €</b>			Si vous êtes médecin, chirurgien, chirurgien-dentiste, vétérinaire, kinésithérapeute, ostéopathe, pharmacien, interne ou sage-femme, cette option vous offre une meilleure couverture en cas d'invalidité. Nous remboursons le capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas d'invalidité professionnelle à 100 % appréciée à partir du barème spécifique applicable aux professions médicales.

(1) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin, dont le montant maximum garanti est de 800 000 €.

(2) L'Invalidité Spéciale Professions Médicales est ouverte aux résidents en France Continentale uniquement.

## Comment déposer une réclamation ?

Malgré notre attention permanente, des insatisfactions ou des difficultés peuvent parfois survenir. Vous pouvez alors exprimer votre réclamation en contactant votre conseiller habituel, soit par téléphone au 09 74 50 20 20, soit par mail, soit par courrier, soit depuis votre Espace Assuré. En cas de difficulté persistante, vous pouvez adresser votre demande à notre Service Réclamations (par mail : [reclamations@april.com](mailto:reclamations@april.com)

ou par courrier : Service Réclamations - APRIL Santé Prévoyance - 114 Bd Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03).

Si la réponse ne vous satisfait pas et si aucune solution amiable ne peut être trouvée, vous pouvez, sans préjudice des autres voies de recours légales à votre disposition, faire appel à un Médiateur dont les coordonnées vous seront communiquées par le Service Réclamations, sur demande écrite.

Le Médiateur peut être saisi dans un délai d'un (1) an conformément à l'article L 612-2 du Code de la consommation. Si Vous avez souscrit votre contrat à distance par Internet, Vous pouvez également saisir le médiateur compétent en déposant plainte sur la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

# Pourquoi choisir APRIL Assurance de Prêt Sérénité ?



Une solution  
très protectrice

Le contrat APRIL Assurance de Prêt Sérénité  
vous propose :

- la couverture des prêts les plus courants,
- un montant de capital assuré élevé,
- le remboursement sans limitation de mensualité (jusqu'à 1 600 000 € de capital pour les garanties ITT, IPT, Confort, Confort+ et IPP)<sup>(1)</sup>,
- l'accès à des franchises courtes en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité (30, 60 jours)<sup>(2)</sup>,
- la couverture des sports<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin, dont le montant maximum garanti est de 800 000 €.

<sup>(2)</sup> Accessibles aux personnes résidant en France continentale et exerçant une activité professionnelle.

<sup>(3)</sup> A l'exception de ceux exclus dans la Notice. Les sports aériens (à voile, à aile ou moteur) et terrestres à moteur peuvent être couverts sur étude dans le cadre d'un rachat d'exclusion.

\* Enquête Préférence 2019 réalisée par l'institut de sondage INIT (1550 clients répondants entre le 12 mars et le 19 avril 2019).

Avec APRIL  
vous sécurisez  
l'acceptation  
de votre projet  
par la banque

91%\*

de nos clients  
en Assurance de  
Prêt se déclarent  
satisfaits d'April  
Santé Prévoyance,  
dont 42%\* de très  
satisfaits.



Adaptée dans toutes les situations

- Si votre situation personnelle ou professionnelle évolue en cours de contrat, vous n'avez pas à nous en informer et restez couvert aux mêmes conditions.  
Seule la pratique nouvelle, en cours de contrat, d'un sport aérien (à voile, à aile ou à moteur) ou terrestre à moteur est à nous communiquer si vous souhaitez être couvert pour cette activité.
- Nous remboursons tout ou partie de vos échéances en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité en fonction du taux de couverture (indemnisation forfaitaire).
- Nous évaluons votre arrêt de travail comme l'incapacité à exercer votre profession.
- Prise en charge des personnes sans profession dans l'impossibilité d'exercer leurs occupations de la vie quotidienne.
- 50 % de votre prestation ITT/IPT en cas de reprise d'activité à mi-temps pour raison médicale pendant six mois.
- Pour les prêts en francs suisses, vous pouvez couvrir la variation du taux de change (dans la limite de 20%).

# Simplicité et rapidité d'adhésion

## ● L'accompagnement APRIL

À chaque étape de votre projet et jusqu'à votre adhésion, puis en cours de vie de votre contrat, vous bénéficiez d'un accompagnement de proximité grâce à notre équipe dédiée en assurance de prêt.

## PLUSIEURS MODES DE DÉCLARATION MÉDICALE



### DÉCLARATION MÉDICALE PAR INTERNET

- **Un questionnaire intelligent** qui adapte les questions en fonction de vos déclarations.
- **Une déclaration en toute sécurité dans votre E-espace.**  
Un conseiller APRIL reste à votre écoute en cas de besoin.
- **Une édition immédiate** de vos documents d'adhésion à remettre à votre banque.



### DÉCLARATION MÉDICALE PAR TÉLÉPHONE

- **Un accompagnement personnalisé** : une équipe d'experts dûment habilités pour recevoir des informations de nature médicale est à vos côtés pour recueillir par téléphone les informations relatives à votre état de santé. Les informations recueillies par le téléconseiller sont retranscrites dans un document qui vous est adressé par courriel sécurisé à l'adresse déclarée, pour signature.
- En cas d'éléments médicaux à déclarer, 65% des dossiers reçoivent **une tarification immédiate** après la déclaration par téléphone.

## ● Vos démarches simplifiées en cas de formalités médicales

Nos partenaires vous permettent de réaliser rapidement et simplement vos formalités médicales :

**BSV (Bilan Santé Vitton)** plus de 285 sites en France métropolitaine et dans les DOM. Pour prendre rendez-vous :

**N° 09 69 36 16 96**

(coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 7h à 21h, par courriel [contact@bilan-sante.fr](mailto:contact@bilan-sante.fr) ou sur le site internet : [www.bilan-sante.fr](http://www.bilan-sante.fr).

**CBSA (Centre de Bilans de Santé et d'Assurances)** 221 sites en France métropolitaine et un 1 site à la réunion.  
Pour connaître le centre le plus proche de chez vous et prendre rendez-vous :

**N° 09 69 32 34 43**

(coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h30 et le samedi de 8h à 12h30.

**A.R.M. (Analyse Risque Médical)** dans plus de 297 sites en France métropolitaine et dans les DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion).  
Pour prendre rendez-vous :

**N° 09 70 72 73 73**

(coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h30 et le samedi de 8h30 à 12h30 ou sur le site [www.armfrance.com/prendre-rdv](http://www.armfrance.com/prendre-rdv)

## ● Un service gros capitaux

Avec des capitaux assurés supérieurs à 500 000€, vous bénéficiez d'une gestion privilégiée et d'un accompagnement de proximité par notre cellule dédiée.

**91%\***  
de satisfaction

## Accompagnement au changement de contrat d'assurance (reprise de dossier de 1<sup>ère</sup> année ou en résiliation annuelle)

Vous souhaitez résilier l'assurance de prêt que vous avez souscrite auprès de votre banque ?

**Nous vous accompagnons dans vos démarches !**



**ANALYSE ET COMPARATIF  
DU CONTRAT APRIL PAR  
RAPPORT AU CONTRAT  
DE LA BANQUE**



**ÉTUDE  
PERSONNALISÉE**



**CONSTITUTION  
DU DOSSIER**



**ACCOMPAGNEMENT JUSQU'À  
L'ACCEPTATION DU CHANGEMENT  
D'ASSURANCE DE PRÊT**



**CONTACTEZ NOUS**

Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30  
Tél. 04 26 68 31 28

## Des avantages inclus dans votre contrat

### Un espace en ligne pour gérer votre contrat

- Accéder à vos documents
- Modifier vos informations personnelles
- Déclarer votre situation en cas d'arrêt de travail.

### Des réductions partenaires

En tant que client APRIL vous bénéficiez de réductions exclusives auprès de nombreuses enseignes.

#### SANTÉ & BIEN-ÊTRE

**Des avantages pour votre santé et des moments de bien-être grâce à nos partenaires.**

Garmin, Weight Watchers, Edel Nutrition, Thalazur, Nutrisens, Nutrisens Sport, l'Orange bleue

#### LOISIRS

**Des réductions sur des activités variées, à partager en famille ou entre amis.**

Wonderbox, Réduc CE, Intersport Montagne, Coffret Cadeau Magazines, Smartbox, Dakotabox, Skipower, Plusdemags.com, Ciné chèque

#### VIE QUOTIDIENNE

**Des tarifs privilégiés auprès de prestataires de services ou d'enseignes généralistes.**

O2, BUT, les Gentlemen du déménagement, Recettes & Cabas, Ultra Premium Direct, Complétude, Rent & Drop, Retraite Plus

#### VACANCES

**Des avantages tarifaires pour vos séjours à la mer, à la montagne, à la campagne, en ville, en France ou à l'étranger.**

Odalys Vacances, Odalys Plein Air, Belambra, Pierre & Vacances, VVF Villages, Center Parcs, Vacances bleues, FRAM, Promovacances, la France du Nord au Sud, Villages Nature Paris, Maeva, Adagio, Pierre & Vacances Premium

(i) Les réductions auprès de nos partenaires sont valables uniquement en France Métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

# APRIL, l'assurance en plus facile

Créé en 1988, APRIL est un groupe international de services en assurance implanté dans 22 pays, dont l'ambition est de proposer à ses clients une expérience de l'assurance plus facile et plus accessible. Plus de 3 000 collaborateurs conçoivent, distribuent et gèrent des solutions spécialisées d'assurance autour de cinq marchés d'expertise (emprunteur, santé internationale, Pros/TPE, santé et prévoyance locales, dommage de niches) pour ses partenaires et clients – particuliers, professionnels et entreprises. Le groupe a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 997,2 millions d'euros.



## L'Association des Assurés APRIL Écouter – Agir – Soutenir...pour tous les adhérents

Tout adhérent d'un contrat souscrit par l'Association des Assurés APRIL, devient automatiquement membre de l'Association. Vous accédez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, aux soutiens de l'Association\* :

- **Soutien Juridique** : des équipes de juristes vous informent dans tous les domaines de la vie quotidienne (droit de la famille, du travail, de la santé, de la consommation...),
- **Soutien hospitalisation** : pour faciliter votre retour au domicile (garde d'enfants, aide-ménagère...),
- **Soutien Frais de santé, Soutien Psychologique, Soutien Cotisations et Soutien Aidants** : en cas de coup dur et sous certaines conditions de ressources, l'Association peut prendre en charge tout ou partie de vos frais de santé onéreux, de votre cotisation d'assurance ou des frais de séjour de répit pour un membre de votre famille dépendant.

\* Retrouvez toutes les conditions de ces soutiens sur [www.association-assures-april.fr](http://www.association-assures-april.fr)

CONTACTEZ  
VOTRE ASSUREUR-CONSEIL :

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium  
114 boulevard Marius Vivier Merle 69439 LYON Cedex 03  
[www.april.fr](http://www.april.fr)

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.  
Produit conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par MNCAP - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité.

